



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-104

REGIE DE RECETTES DES DEUX MUSEES - NOMINATION DE MANDATAIRES

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du Maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 (DCM-2020-117) portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire en date du 6 décembre 1990 instituant une régie de recettes au musée des Beaux-Arts, modifiée par les décisions en date des 9 juin 1994, 8 janvier 1999, 20 juin 2003, 17 mai 2004, 13 juillet 2006, 24 avril 2008, 30 janvier 2009, 15 mars 2012, 10 août 2012, 31 mars 2015, 16 mars 2016, 7 octobre 2016 et 8 décembre 2016,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mai 2022,

Vu l'avis conforme des mandataires-suppléants en date du 23 mai 2022,

Le Maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les personnes suivantes sont nommées mandataires de la régie de recettes des deux musées, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Madame Jacqueline Pieyre,
- Madame Rose Soulaïmana,
- Madame Léa Lavorata.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie, à savoir numéraire, chèque et carte bancaire.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-104

Objet de l'acte : REGIE DE RECETTES DES DEUX MUSEES - NOMINATION DE MANDATAIRES

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 1 - Régies de recettes et/ou d'avances

Date de l'acte : 15 juillet 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : /

Identifiant unique de l'acte : /

Date de transmission en Préfecture : pas de transmission préfecture

Date de réception en Préfecture : pas de transmission préfecture

Publication : du 18 juillet 2022 au 19 septembre 2022